

Compte rendu du conseil municipal du 16 juin 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

et le SEIZE JUIN à 18 H 00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur CARTAYRADE Thierry, MAIRE.

Présents : 8

Absents excusés : 2

Absent : 1

Date de convocation : 09/06/2020

ETAIENT PRESENTS : Mme AUTIER Corinne, M AZAIS Jean-Marie, M CARTAYRADE Thiery, Mme DESQUIENS Marie-France, M GELY Cyril, M SICRE Emmanuel, M SINTES Jérôme, M VIDAL Alain.

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Mme VEZINET Karine représenté par M GELY Cyril, M MALRIC Jérôme

ABSENT : M BRUN Philippe

Mme AUTIER Corinne a été désignée comme secrétaire de séance.

Début de séance : 18h

Le Maire souhaite avoir une pensée toute particulière pour Jérôme MALRIC, adjoint au maire (démissionnaire de ses fonctions) qui a connu des ennuis de santé très graves nécessitant une hospitalisation d'urgence. Les élus lui souhaitent un prompt rétablissement et espèrent le retrouver pour siéger à nouveau dans des fonctions de conseiller municipal à compter du présent conseil.

Monsieur SICRE Emmanuel a pris part aux votes à partir de la délibération n°20221606_005

- Délibération n° 20221606_001

OBJET : Fixation du nombre d'adjoints au maire.

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire suite à la démission du 3^{ème} adjoint en date du 06 mai 2022 accepté par le sous-préfet de MILLAU en date du 23 mai 2022.

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du Code général des Collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à TROIS.

Adopté à la majorité des membres présents. 6 voix pour 1 contre.

- Délibération n° 20221606_002

OBJET : REELECTION D'UN TROISIEME ADJOINT SUITE À UNE DEMISSION.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la démission du troisième adjoint, il appartient au Conseil Municipal de désigner un troisième adjoint au maire.

Après un vote du Conseil Municipal à bulletin secret, est élu

3^{ème} adjoint au maire :

➤ M SINTES Jérôme

- Délibération n° 20221606_003

OBJET : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pour les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de L'HOSPITALET DU LARZAC afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (panneau d'affichage prévu dans la cour de la mairie) ;

Publicité par publication papier (en mairie dans les registres) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- Délibération n° 20221606_004

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, d'adopter le règlement du cimetière de la commune. (Règlement consultable en mairie)

- Délibération n° 20221606_005

Objet : Modification des représentants à la commissions communautaires « voirie – déchets ».

Modifie les représentants de la commission communautaires « voirie – déchets » de la délibération n°20201510_005

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L.2121-21;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) selon lesquels le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire.

Suite à la démission du 3^{ème} adjoint en date du 28 mai 2022,

Vu la réélection d'un troisième adjoint au maire en date du 16 juin 2022

Le conseil municipal décide de modifier les représentants de la commission communautaire « Voirie – Déchets »

Commissions permanentes :

Voirie — déchets

Il appartient dès lors à l'organe délibérant de désigner ses représentants ; qu'en application des textes susvisés et à défaut de mention contraire, la procédure de vote peut se faire à main levée si l'unanimité le décide.

De désigner comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Voirie /Déchets :

- M SINTES Jérôme en qualité de Titulaire
- M VIDAL Alain en qualité Suppléant

- Délibération n°20221606_006

Objet : ADHESION au « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'AVEYRON » (C.A.U.E)

Monsieur le Maire explique au Conseil que le C.A.U.E est une association de service public qui assure des missions d'intérêt public par la Loi du 3 janvier 1977.

Il favorise la réflexion sur l'ensemble des problématiques en amont de nos projets d'aménagement et de construction et il nous aide par ses conseils dans tout le processus de l'acte de construire ou d'aménager jusqu'au choix du maître d'œuvre.

Le C.A.U.E nous propose d'adhérer pour plusieurs raisons :

- Poursuivre et développer les actions sur les territoires pour l'amélioration du cadre de vie et la vitalité des bourgs et villages,
- Soutenir le C.A.U.E de l'AVEYRON dans sa mission de promotion et de développement de la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- Renforcer l'identité et la promotion du département et de nos territoires...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M le Maire à adhérer au C.A.U.E de l'AVEYRON.

- Délibération n° 20221606_007

Objet : Renouvellement de la convention de délégation de compétence avec la Région Occitanie (Transport scolaire)

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-8,

Vu le Code des Transports, et notamment son article L3111-9,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

Considérant que

En vertu de l'article L3111-9 du Code des Transports, la Région, autorité organisatrice du transport scolaire, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal

Décide :

ARTICLE UN : de solliciter la délégation de la compétence transport scolaire auprès de la Région Occitanie pour l'exploitation des services transports scolaire,

ARTICLE DEUX : d'approuver le contenu de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région et la commune de L'HOSPITALET DU LARZAC

ARTICLE TROIS : d'autoriser le Maire à signer cette convention.

- Questions diverses :

Monument aux morts

La réhabilitation du monument aux morts est en phase finale de réflexion. La commune a souhaité s'appuyer sur les attentes des associations d'anciens combattants, partenaires de cette opération. Jean-Charles BOCHET, président de l'UNC a participé au groupe de travail et apporté son regard militant. Plusieurs scénarii ont été élaborés. Un premier projet ambitieux mais qui a été jugé trop onéreux d'une part et visuellement trop fermé. Un second projet réfléchi à l'économie mais qui au final était très peu flatteur, et ne mettait pas du tout en valeur ce lieu de mémoire en supprimant simplement toute la ceinture.

Le 3^{ème} projet présenté au conseil répond à tous les besoins : il est esthétique, paysager, authentique, accessible. Retrait des grilles vétustes et de la végétation au sol. Un mur en pierres bâties en fond fera ressortir le monument. Les jardinières confectionnées par le ferronnier du village Grégory Bonniol, apporteront une touche de modernité dans l'ancien. Le fleurissement sera réfléchi et harmonieux en fonction des périodes. Le socle de base sera décaissé et le sol en pourtour recouvert de lauzes. Les gravures seront refaites sur un granit chiné résistant et les noms regroupés par périodes. 65 % sera financé par les partenaires. La mairie ayant budgétisé 3000 €, le coût total de l'opération s'élèvera à 8.700€.

Extension du cimetière

Un projet de terrassement a été sollicité à l'entreprise GUIPAL

Il prend en compte le dénivelé et les écoulements d'eau pluviale en prévoyant un bassin de récupération. L'inclinaison pour l'accès se ferait en pente douce progressive desservant 2 allées. Une zone à définir sera réservée pour l'espace Cavurnes, choix volontairement unique afin de donner un espace suffisant aux concessionnaires pour fleurir leur carré. En effet, la pratique a mis en exergue les problèmes rencontrés avec les espaces de type « colombarium » (cases empilées) ne permettant pas de répondre au besoin des familles et créant des conflits en cas d'empiètement floral.

Le terrassement, l'aménagement la clôture présagent d'un devis avoisinant pour le moment les 25.000 €
Le point bloquant actuel reste l'absence de réponse des héritiers sur notre proposition d'achat.

Site internet de la commune

Un nouveau portail sera prochainement mis en place dans la rubrique démarches et permettra de faire les demandes en ligne des actes de mariage, de naissance, de décès, les inscriptions au registre des personnes fragiles, les demandes de débits de boisson temporaires, les déclarations de panne d'éclairage public, les signalements d'un incident sur l'espace public.

Le SMICA travaille actuellement à la mise en ligne. Une information sera diffusée dès que ce sera opérationnel.

Fin de séance : 20h



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 07 dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application « Télérecours » accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>. Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission A la S/Préfecture le : Affiché le :